



Numéro de l'acte	2015-103-URBMC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	351

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2015

QUESTION N°2015-103

URBANISME : ZAC de la Garenne – Rétrocession des voiries et des espaces verts à la Ville d'ARQUES – Annule et remplace la délibération n°2014-110 du 17 avril 2014

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21, et suivants,
Vu, le Code de l'Urbanisme,
Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu, la convention publique d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de la Garenne,
Vu la délibération n°2014-110 du 17 avril 2014

Considérant que l'aménagement de la ZAC de la Garenne a permis sur le territoire de la ville, la réalisation de surfaces commerciales ainsi que de logements.

Cette opération, sous maîtrise d'ouvrage communale, a été confiée par le biais d'une convention publique d'aménagement à la SEPAC, puis à la Société TERRITOIRES 62 (ex ADEVIA).

Ainsi, en application de celle-ci, il est prévu une rétrocession à l'euro symbolique des espaces verts et des voiries au profit de la collectivité en fonction de son domaine de compétence.

Il a, par conséquent, été convenu que la Ville d'Arques rétrocéderait à son profit des voiries et espaces publics desservant la zone d'habitat ; la CASO faisant de même pour la partie à vocation économique, à savoir les surfaces commerciales. L'avenue Georges Brassens sera, compte tenu de ces éléments, propriété de la CASO pour la partie voirie et propriété ville pour la partie espaces verts.

Considérant que dans la délibération n°2014-110 du 17 avril 2014 a été omise la parcelle section G n°1431 (transformateur) et qu'une erreur de frappe s'est glissée (parcelle G n°133 reprise dans la délibération au lieu de la parcelle G n°1333)

Ainsi, il convient d'annuler et de remplacer la délibération susvisée.

Maître COCKENPOT, représentant la Société TERRITOIRES 62 (ex ADEVIA) soumet au Conseil Municipal un plan de rétrocession figurant en annexe et comprenant les parcelles suivantes :

Section	N°	Adresse	Contenance
G	1157	Avenue Léo Ferré	2 364 m ²

G	1333	Avenue Gainsbourg/Rue Berger/Allée Barbara	4 936 m ²
G	1362	Rue Michel Berger	167 m ²
G	1374	Avenue Serge Gainsbourg	7 m ²
G	1377	Avenue Serge Gainsbourg	284 m ²
G	1378	Rue Joe Dassin	27 m ²
G	1399	Avenue Serge Gainsbourg	587 m ²
G	1400	Avenue de la Libération	260 m ²
G	1401	Rue Pierre Bachelet	1 326 m ²
G	1430	Avenue Serge Gainsbourg	512 m ²
G	1431	Avenue Serge Gainsbourg	13 m ²
G	1434	Avenue Serge Gainsbourg	34 m ²
G	1439	Avenue Serge Gainsbourg	2 m ²
G	1444	Avenue Serge Gainsbourg	1 037 m ²
G	1473	Rue Serge Reggiani	111 m ²
G	1513	Avenue Serge Gainsbourg	1 m ²
G	1547	Rue Joe Dassin	2 242 m ²
G	1549	Rue Joe Dassin	635 m ²
G	1817	Avenue Léo Ferré	4 926 m ²
G	1818	Avenue Ferré/Gainsbourg/Rue Joe Dassin	6 848 m ²
G	1819	Avenue Léo Ferré	1 046 m ²
G	1820	Avenue Léo Ferré	639 m ²
G	1821	Avenue Léo Ferré	1 418 m ²
G	1822	Avenue Léo Ferré	759 m ²
G	1823	Avenue Léo Ferré	5 123 m ²
G	1824	Avenues Ferré-Gainsbourg/Rues Bécaud-Reggiani	5 609 m ²
G	1825	Avenue Léo Ferré	2 002 m ²
G	1826	Avenues Ferré-Gainsbourg/Rues Berger-Reggiani	5 883 m ²
		Contenance totale	48 798 m ²

Celles-ci feront, en outre, l'objet d'une incorporation dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- de l'acquisition à l'euro symbolique, avec dispense de paiement, en vue du classement dans le domaine public communal des parcelles figurant au tableau ci-dessous, auprès de la Société TERRITOIRES 62, conformément au plan figurant en annexe,

Section	N°	Adresse	Contenance
G	1157	Avenue Léo Ferré	2 364 m ²
G	1333	Avenue Gainsbourg/Rue Berger/Allée Barbara	4 936 m ²
G	1362	Rue Michel Berger	167 m ²
G	1374	Avenue Serge Gainsbourg	7 m ²
G	1377	Avenue Serge Gainsbourg	284 m ²
G	1378	Rue Joe Dassin	27 m ²
G	1399	Avenue Serge Gainsbourg	587 m ²
G	1400	Avenue de la Libération	260 m ²
G	1401	Rue Pierre Bachelet	1 326 m ²
G	1430	Avenue Serge Gainsbourg	512 m ²
G	1431	Avenue Serge Gainsbourg	13 m ²
G	1434	Avenue Serge Gainsbourg	34 m ²

G	1439	Avenue Serge Gainsbourg	2 m ²
G	1444	Avenue Serge Gainsbourg	1 037 m ²
G	1473	Rue Serge Reggiani	111 m ²
G	1513	Avenue Serge Gainsbourg	1 m ²
G	1547	Rue Joe Dassin	2 242 m ²
G	1549	Rue Joe Dassin	635 m ²
G	1817	Avenue Léo Ferré	4 926 m ²
G	1818	Avenue Ferré/Gainsbourg/Rue Joe Dassin	6 848 m ²
G	1819	Avenue Léo Ferré	1 046 m ²
G	1820	Avenue Léo Ferré	639 m ²
G	1821	Avenue Léo Ferré	1 418 m ²
G	1822	Avenue Léo Ferré	759 m ²
G	1823	Avenue Léo Ferré	5 123 m ²
G	1824	Avenues Ferré-Gainsbourg/Rues Bécaud-Reggiani	5 609 m ²
G	1825	Avenue Léo Ferré	2 002 m ²
G	1826	Avenues Ferré-Gainsbourg/Rues Berger-Reggiani	5 883 m ²
		Contenance totale	48 798 m ²

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à faire procéder à l'enquête publique réglementaire et à signer toutes les pièces en ce sens,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à intervenir dans l'acte à signer,
- de confier à la SCP COCKENPOT MERVEILLE GERONNEZ LOBRY-COCKENPOT (36 rue Allent, BP 20033, 62 501 SAINT-OMER CEDEX) la rédaction de l'acte authentique,
- d'imputer la présente dépense au budget.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 09 juillet 2015



Le Maire,

Caroline SAUDEMONT